

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Aujourd'hui 13 décembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 19 décembre 2022, à 19 heures 30, en session ordinaire.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 14 novembre 2022  
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

- 1) Budget général – Décision modificative n°4
- 2) Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023
- 3) Individualisation des subventions exceptionnelles 2022/4
- 4) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : évaluation des charges transférées pour 2022
- 5) Tarifs spectacles de l'espace Culturel de la Gare
- 6) Approbation et signature de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn
- 7) Convention d'objectifs avec l'association des Francas
- 8) Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Questions diverses

---

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

### **Membres présents :**

M. DONNEZ, M. BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs. CENTELLES, SOULAGES, BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, GALINIE, Mmes TEULIER, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, M. SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, MARTY.

### **Membres excusés :**

Mme FONTANILLES-CRESPO donne pouvoir à M. CAYRE  
Mme GHODBANE donne pouvoir à M. JALBY  
Mme DELPOUX donne pouvoir à M. CENTELLES  
Mme COUVREUR donne pouvoir à Mme LASSERRE  
M. SIRVEN donne pouvoir à M. MASSON

### **Membres absents :**

Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.

**Secrétaire** : M. Jean-Marc SOULAGES

---

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Il désigne Jean-Marc SOULAGES secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.*

*Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre dernier.*

*Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est **adopté à l'unanimité.***

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/36**

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée en vue de conclure un accord cadre à bon de commande, pour une durée de 4 ans, pour les travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine et la maintenance du système,

Considérant la seule offre du groupement conjoint constitué par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-IPERION (mandataire) et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CHAMAYOU,

Considérant que l'offre est jugée satisfaisante techniquement et économiquement,

**- D E C I D E -**

Article 1 : d'attribuer l'accord cadre pour les travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine et la maintenance du système au groupement conjoint constitué par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-IPERION (mandataire) et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CHAMAYOU, représenté par monsieur Laurent VERLAGUET, Directeur d'exploitation.

Article 2 : de signer l'accord cadre pour une durée de 48 mois. Le montant maximum est fixé à 400 000 euros HT.

Article 3 : Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/37**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation d'un spectacle de Noël pour les élèves des écoles maternelles de la ville animé par la Compagnie La Cuillère,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

**- D E C I D E -**

Article 1 : Il sera conclu un contrat avec la Compagnie La Cuillère, domiciliée 2 rue Henri Barbuse – 81000 ALBI. La Compagnie La Cuillère installera son décor à la salle de la Gare le 15 décembre 2022 à partir de 7 heures 30, puis donnera deux représentations de son spectacle « Nom d'une pomme » ce même jour à 10h30 et à 14h30. Une autre représentation de ce même spectacle sera donnée le 16 décembre 2022 à 10h00.

Article 2 : Cette contrat est conclu du 15 décembre au 16 décembre 2022.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 1 801.45 €

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DECISION DU MAIRE N° 2022/38**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation d'un spectacle de Noël pour les élèves des écoles élémentaires de la ville animé par la Compagnie Marche ou Rêve,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

#### **- DECIDE -**

Article 1 : Il sera conclu un contrat avec la Compagnie « Marche ou Rêve », domiciliée 54 rue Charles Baudelaire – 31000 TOULOUSE. La Compagnie Marche ou Rêve installera son décor à la salle de la Gare le 1er décembre 2022 à partir de 8 heures, puis donnera trois représentations de son spectacle « Les meilleurs en tout » ce même jour à 10h00, 14h00 et 15h30.

Article 2 : Cette contrat est conclu pour la journée du 1er décembre 2022.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 1 580.00 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DECISION DU MAIRE N° 2022/39**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, proposant des ateliers de yoga, animés par Mr Raymond PROS,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

#### **- DECIDE -**

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Mr Raymond PROS, dont le siège social se situe 12, rue des Brus – 81160 Saint-Juéry. Il interviendra pour animer des ateliers de yoga proposés par le Centre Social et Culturel. Ils se dérouleront au Centre Social et Culturel, espace Victor Hugo à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour la période débutant en septembre 2022 et se terminant en juillet 2023.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 3360 €.

**Article 4** : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 « rémunérations d'intermédiaires - divers ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

---

*Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.*

### **BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°4 – N°22/63**

**Service : Finances locales – Décision modificative**

**Rapporteur : Martine Lasserre**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.  
Il convient notamment :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 0 €

- Ajustement des crédits prévus pour le versement de subventions exceptionnelles (5 152 €). Ces nouvelles dépenses sont compensées par une diminution des charges à caractère général (- 5 152 €) ;

Recettes : 0 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 0 €

- Ajustement des crédits prévus pour le remplacement de la chaudière à la crèche (15 000 €) ;  
- Inscription des crédits pour la création d'un arrosage intégré au stade de la Planque (35 000 €), pour les travaux d'éclairage au tennis (17 000 €) et pour l'achat de matériel à la crèche (1 892,78 €) ;  
- Ajustement des crédits prévus pour la restauration du patrimoine culturel (-54 000 €), pour les subventions façades (- 5 000 €) ; pour la lutte contre les moustiques (- 3 000 €), pour l'aménagement des parcs urbains (- 5 000 €) et pour les équipements scolaires (- 1 892,78 €).

Recettes : 0 €

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
- Vu la délibération n°22/13 du conseil municipal du 04 avril 2022 adoptant le budget primitif de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES AVOIR DELIBERE**

- ADOPTE la décision modificative n°4 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
PROXIMITE	40	6745		67	ASSO	SPORT	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	5 152,00	
PETITE ENF	64	6188		011	MULT	PRODUCTION	AUTRES FRAIS DIVERS	-2 552,00	
CSC	520	6228		011	ANIM	ANIM FAMIL	DIVERS	-2 600,00	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>								<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DST	324	2135	201906	21	BADI	EGLISES	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	-54 000,00	
DST	020	20422	202008	204	MOGE	MOYENS	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-5 000,00	
PROXIMITE	12	2188	202101	21	ENV	MOUSTIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-3 000,00	
DST	823	2128	202202	21	ENV	PARCMASCOU	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	-5 000,00	
DST	64	2158	201915	21	BASO	CRECHE	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	15 000,00	
DST	412	2128	202009	21	EQSP	STADPLAN	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	35 000,00	
DST	414	2135	202009	21	EQSP	TENNIS	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	17 000,00	
SCOLAIRE	211	2184	201911	21	ENSE	MLP	MOBILIER	-1 892,78	
PETITE ENF	64	2188	202106	21	MULT	CRECHE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 892,78	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>								<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### *Adopté à l'unanimité*

## **AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – N°22/64**

*Service : Institutions et Vie politique – Délibération de l'assemblée au maire*

*Rapporteur : Martine Lasserre*

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2023 devrait intervenir en mars 2023. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2022 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme était de 759 972,35 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023(25%)
201902	Equipement police	6 000,00 €	1 500,00 €
201903	Parc informatique	13 000,00 €	3 250,00 €
201904	Equipement serv tech	96 500,00 €	24 125,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	20 136,00 €	5 034,00 €
201911	Equipement scolaire	7 107,22 €	1 776,81 €
201913	Equipement centre social	7 000,00 €	1 750,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	55 118,35 €	13 779,59 €
201916	Matériel mobilier	31 300,00 €	7 825,00 €
201917	Achat terrain	2 000,00 €	500,00 €
201921	Vidéosurveillance abords gare	160 914,00 €	40 228,50 €
202001	Sports	25 400,00 €	6 350,00 €
202003	Acquisition cimetièrè	25 000,00 €	6 250,00 €
202004	Equipement jeunesse	600,00 €	150,00 €
202006	Schéma directeur patrimonial	20 000,00 €	5 000,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	236 500,00 €	59 125,00 €
202101	Lutte contre les moustiques	7 000,00 €	1 750,00 €
202106	Equipement crèche	7 792,78 €	1 948,20 €
202107	Aménagement îlot Albet	3 550,00 €	887,50 €
202201	Espace Victor Hugo	8 000,00 €	2 000,00 €
202202	Parcs urbains	18 000,00 €	4 500,00 €
202203	ANCT revitalisation urbaine	9 054,00 €	2 263,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>759 972,35 €</b>	<b>189 993,09 €</b>

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en mars 2023,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023(25%)
201902	Equipement police	6 000,00 €	1 500,00 €
201903	Parc informatique	13 000,00 €	3 250,00 €
201904	Equipement serv tech	96 500,00 €	24 125,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	20 136,00 €	5 034,00 €
201911	Equipement scolaire	7 107,22 €	1 776,81 €
201913	Equipement centre social	7 000,00 €	1 750,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	55 118,35 €	13 779,59 €
201916	Matériel mobilier	31 300,00 €	7 825,00 €
201917	Achat terrain	2 000,00 €	500,00 €
201921	Vidéosurveillance abords gare	160 914,00 €	40 228,50 €
202001	Sports	25 400,00 €	6 350,00 €
202003	Acquisition cimetièrè	25 000,00 €	6 250,00 €
202004	Equipement jeunesse	600,00 €	150,00 €
202006	Schéma directeur patrimonial	20 000,00 €	5 000,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	236 500,00 €	59 125,00 €
202101	Lutte contre les moustiques	7 000,00 €	1 750,00 €
202106	Equipement crèche	7 792,78 €	1 948,20 €
202107	Aménagement îlot Albet	3 550,00 €	887,50 €
202201	Espace Victor Hugo	8 000,00 €	2 000,00 €
202202	Parcs urbains	18 000,00 €	4 500,00 €
202203	ANCT revitalorisation urbaine	9 054,00 €	2 263,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>759 972,35 €</b>	<b>189 993,09 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

#### **INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022/4 – N°22/65**

Service : Finances locales – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Martine Lasserre

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles pour 2022 pour un montant de 5 152,00 €

LE CONSIEL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

<b>ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles</b>		
Entente Saint-Juéry Pétanque Festival à Pétanque, Trophée de la Vallée	Sports-Loisirs	2 600,00 €
SJAO Rugby à XV – Participation championnats régionaux	Sports-Loisirs	2 552,00 €
		<b>5 152,00</b> €

**Adopté à l'unanimité****COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR 2022– N° 22/66****Service : Finances locales – Contribution budgétaire autres***Rapporteur : Martine Lasserre*

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,
- ENTENDU le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la ville de Saint-Juéry en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2022	
	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
Saint-Juéry	- 382 530,60 €	- 382 530,60 €

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Saint-Juéry à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :



AC investissement	Après CLECT 2022
Commune	A partir de 2023
Saint-Juéry	17 814,00 €

*Adopté à l'unanimité*

### **TARIFS DES SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL DE LA GARE – N° 22/67**

**Service : Finances locales - Tarifs**

**Rapporteur : Martine Lasserre**

La ville de Saint-Juéry dispose avec la salle de La Gare d'un outil culturel très qualitatif. Elle développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de la billetterie.

Il est proposé de fixer 2 tarifs :

- Un tarif normal à 10 € l'unité pour les spectacles de catégorie A.
- Un tarif majoré à 12 € l'unité pour les spectacles de catégorie B.

La classification des spectacles en catégorie A ou B est établie selon des critères de coût ou de notoriété du spectacle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

- tarif normal spectacles de catégorie A : 10 € l'entrée
- tarif normal spectacles de catégorie B : 12 € l'entrée

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des Impôts,
- Entendu le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE les tarifs de l'espace culturel de la Gare comme suit :**

- tarif normal spectacles de catégorie A : 10 € l'entrée
- tarif normal spectacles de catégorie B : 12 € l'entrée

*Adopté à l'unanimité*

### **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN - N° 22/68**

**Service : Commande Publique – Délégation de service public**

**Rapporteur : Corinne PAWLACZYK**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau dispositif de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique, de l'animation de la vie sociale et du logement.

La CTG fait suite au dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et intègre des thématiques supplémentaires. La signature de la CTG permettra la poursuite des financements CAF versés aux gestionnaires des équipements qui abondaient au CEJ et de bénéficier de son soutien financier pour de nouveaux projets. Cette convention implique une démarche de projet, un diagnostic partagé, la définition d'objectifs, le suivi des actions et leur évaluation.

Le périmètre privilégié par la CAF pour la CTG est intercommunal. Cela ne signifie pas un transfert de compétences. La CTG est un cadre global et les réponses aux familles s'inscrivent dans le cadre des compétences communales ou intercommunales.

Sur le Grand-Albigeois, à l'exception du relais petite enfance, les compétences relatives aux services aux familles sont communales ; à ce titre ce sont les élus des communes et leurs équipes qui seront au premier plan dans la mise en œuvre des objectifs et des projets associés. Certains projets sont d'ailleurs déjà engagés. La Communauté d'Agglomération quant à elle, via la coordination CTG, viendra en appui technique des communes et de leurs partenaires associatifs. A travers ses propres compétences, elle pourra également être un acteur direct dans le développement de certains projets.

Les signataires de la CTG sont donc la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que le SIVU Arthès-Lescure et le SIVU Marssac-Terssac.

Les principaux résultats du diagnostic ont été présentés aux maires de l'agglomération lors du bureau communautaire élargi du 4 octobre 2022. Les échanges ont permis de dégager les objectifs pour les 4 thématiques socles de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. Des propositions d'actions ont également été débattues.

La proposition de feuille de route de la CTG 2022-2025, issue de ces débats, a été définie. Elle comprend 5 axes de développement, des objectifs et les premières fiches-action sur les projets d'ores et déjà initiés. D'autres fiches seront rédigées en fonction du développement des projets répondant aux enjeux et aux axes de développement de la CTG.

Les axes de développements retenus sont les suivants :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
  - Favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
  - Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
  - Mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
  - Soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est engagée en faveur de la signature d'une CTG à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020.

La convention 2022-2025 doit être signée avec la CAF du Tarn au plus tard le 31 décembre 2022. En conséquence, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'albigeois, les Conseils municipaux et les SIVU sont amenés à délibérer sur la CTG avant la fin de l'année 2022.

En considération de ce qui précède, il est proposé :

- de prendre acte du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la CTG.
- de valider la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 15 décembre 2020,
- VU le projet de convention territoriale globale ci-annexée
- ENTENDU le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

**APPROUVE** la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

### ***Adopté à l'unanimité***

## **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS - N° 22/69**

### **Service : Finances locales – Attribuées aux associations**

**Rapporteur : Corinne PAWLACZYK**

La convention annuelle d'objectifs qui liait la commune aux Francas de Saint-Juéry est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

A travers la contractualisation d'une convention d'objectifs, la commune prévoit de participer au financement des programmes d'actions qui seront présentés dans la demande de subvention.

- Considérant la circulaire du Premier Ministre François Fillon du 18 janvier 2010 publiée au journal officiel de la République française le 20 janvier 2010,

- Considérant l'expérience acquise par l'Association des Francas de Saint-Juéry dans le domaine de l'animation socioculturelle,

- Considérant que le projet éducatif de l'association des Francas de Saint-Juéry s'inscrit dans la complémentarité de l'école publique, qu'il se réfère aux valeurs républicaines et, en tout premier lieu à la laïcité,

- Considérant qu'il s'inscrit dans les cadres légaux des accueils de loisirs tels que définis par la législation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (SDJES) ; qu'il respecte les besoins fondamentaux des enfants (sécurité, rythmes biologiques, nutrition, santé, etc.),

- Considérant qu'il s'inscrit dans une logique d'Education Populaire de diversité et de qualité des activités embrassant les domaines les plus larges de l'épanouissement personnel : découvertes culturelles et scientifiques, pratiques artistiques et sportives, activités autour de la lecture et des moyens modernes de communication, activités citoyenne...

- Considérant que le projet initié et conçu par l'Association des Francas de Saint-Juéry (Programme d'actions dans les écoles primaires publiques de Saint-Juéry pour l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis et des vacances) est conforme à son objet statutaire, son projet éducatif, son règlement intérieur,

- Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de mettre en œuvre un Projet Educatif de Territoire (PEdT) au travers duquel, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les services municipaux participent à la mise en œuvre de la politique éducative globale de la commune,

- Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique notamment au travers de la Convention Territoriale Globale (CAF),

- Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe à cette politique publique,

- Considérant le dossier de projet de programme d'actions validé par le Conseil d'administration de l'association et déposé auprès de la Commune de Saint-Juéry,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRES AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'association des Francas de Saint-Juéry une "Convention triennale d'objectifs", concernant la mise en œuvre du programme d'actions, à savoir la gestion des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Saint-Juéry, pour les années 2023, 2024 et 2025.

DECIDE que pour la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, la commune de Saint-Juéry versera à l'association "les Francas de Saint-Juéry" une contribution financière de 275 000 € sur l'exercice 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2023 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

***Adopté à l'unanimité*****CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – N° 22/70**

**Service : Liberté publiques et pouvoir de police - - Autres**

*Rapporteur : David DONNEZ*

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal, qu'en vertu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Maire est responsable de l'animation de la politique de prévention de la délinquance, de sa coordination et de sa mise en œuvre sur le territoire de la commune.

Pour élaborer et conduire cette politique, il s'appuie sur une instance territoriale de concertation qu'il préside et anime, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.). La loi de sécurité globale du 25 mai 2021 a rendu obligatoire la création d'une telle instance, dans les communes, à compter de 5 000 habitants.

Le CLSPD est composé de représentants locaux des structures, organismes et acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Il élabore une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour contribuer à la baisse de la délinquance par une meilleure organisation des ressources humaines et techniques dédiées à ces questions. Cette stratégie locale doit mettre en œuvre les orientations de la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024 en les adaptant aux circonstances locales.

- Considérant les dispositions législatives et réglementaires,
- Considérant la nécessité de coordonner les acteurs et d'harmoniser les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal :
  - d'adopter le principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la composition sera fixée par arrêté de Monsieur le Maire pris en concertation avec les services de l'Etat ;
  - de mandater Monsieur le Maire afin d'élaborer le diagnostic et de définir la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance à contractualiser avec les différents partenaires ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements nécessaires et à signer les documents afférents à la réalisation de ce projet.
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la sécurité intérieure, en son article L132-4
- Entendu le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

***Adopté à l'unanimité*****QUESTIONS DIVERSES**

David DONNEZ informe l'assemblée du redressement judiciaire de la Société Flow Control Technologies (FCT). Cette société emploie 70 personnes, il s'est rendu sur place dans la semaine pour assurer le directeur du soutien de la municipalité. A ce jour, il y a un petit espoir de trouver un repreneur.

D'autre part, il indique que le dossier fond Friche du Saut de Sabo que la ville de Saint-Juéry a présenté à la Région Occitanie est lauréat. Ce qui permettra une rénovation plus importante de ce lieu.

*Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.*

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib</i>	<i>Objet</i>
1	63	Budget Général - Décision modificative n°4
2	64	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023
3	65	Individualisation des subventions exceptionnelles 2022/4
4	66	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : évaluation des charges transférées pour 2022
5	67	Tarifs des spectacles de l'espace Culturel de la Gare
6	68	Approbation signature CTG 2022/2025 avec la CAF
7	69	Convention objectifs Francas
8	70	Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

David DONNEZDidier BUONGIORNOMartine LASSERREThierry CAYRECorinne PAWLACZYKPatrick CENTELLESSylvie FONTANILLES-CRESPO*Pouvoir à T. CAYRE*Jean-Marc SOULAGESBernard BENEZECHBéatrice TEULIERMichel SALOMONDalila GHODBANEEmilie DELPOUXBenoît JALBY*Pouvoir à B. JALBY**Pouvoir à P. CENTELLES*Nathalie COUVREURFranck GALINIÉPatricia RAINESON*Pouvoir à M. Lasserre*Camille DEMAZURELaurence GAVALDAChristophe TAUZINBéatrice FARIZON*ABSENT*Marie-Christine VABREMurielle COUPLETGeorges MASSONPatrick MARIE*ABSENT*Marjorie MILINPatrick SIRVENVincent MARTYIsabelle BETTINI*ABSENTE**Pouvoir à G. Masson**ABSENTE*